

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 05 MARS 2026 à 20 h 00

Excusés : Mme HOUDART Claudine qui donne pouvoir à Mme CHERON Justine ;
M. Michel ROUTIER qui donne pouvoir à M. Hugues FRANCOMME.

Secrétaire de séance : Mme Célie LEFEBVRE.

DELIBERATIONS :

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LES AMENAGEMENTS DE TRAVERSE D'AGGLOMERATION A MEAULTE SUR LA RD 42

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adoptent le projet de pose de feux récompenses sur la RD 42 ;
- autorisent le Maire à signer la convention afférente avec le Département de la Somme ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier et acceptation du Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour ce dossier.

Accord de l'assemblée Municipale : 13 voix Pour.

MODALITES D'UTILISATION DU CHALET SITUE SQUARE DE LA LIBERTE ET FIXATION DU DROIT DE PLACE

Suite à plusieurs demandes d'utilisation du chalet situé Square de la Liberté, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de réserver un avis favorable aux demandes, moyennant un droit de place forfaitaire de **15 € par jour**.

Avis favorable des membres de l'assemblée municipale. 13 voix Pour.

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE C 234 DE 1050 M2

M ; le Maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée C 234 de 1050 m2 appartenant à Madame Claudie Dubois pour un montant de 15 € le m2.

Un rendez-vous de signature de l'acte de vente a été pris le 17 décembre.

La signature n'a pas eu lieu. Compte-tenu que le prix est supérieur à 15 000 €, le vendeur est redevable de la plus-value de 3 600 €.

M. le Maire propose d'annuler, par conséquent, cette délibération, afin que la commune se porte acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée C 234 de 1050 m2 environ appartenant à Mme Claudie DUBOIS. L'acquisition se ferait pour un montant de **14 € le m2**.

Il est précisé que les frais afférents à cette acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'acquisition de ce terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

Avis favorable des membres de l'assemblée municipale. 13 voix Pour.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

DELIBERATION FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans le cadre des opérations de recensement de la population, la commune a la charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

3 agents ont été nommés par arrêté municipal afin d'effectuer ces opérations de recensement ;

Mme DELPORTE Virginie, Mme GRAUX Valérie et Mme SILLY Sabine.

M. le Maire propose de fixer leur rémunération, respectivement à **1 823.03 €** (taux du smic mensuel en vigueur).

La dotation allouée par l'Insee est de 2311 €.

Avis favorable des membres de l'assemblée municipale. 13 voix pour.

CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE

Exposé de M. le Maire : la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, la MSA et la CPAM arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La CTG intègre et cofinance, via le Bonus Territoire, les services aux familles éligibles et soutenus par la collectivité (ex. : crèche à gestion PSU, accueil de loisirs).

Les principaux enjeux de la future CTG **2026-2030** sont les suivants :

Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) :

- Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Mobiliser, soutenir les parents dans l'exercice de la parentalité ;
- Optimiser la coopération et l'animation de la vie sociale ;
- Favoriser l'innovation et la transition écologique ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la future CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales, la MSA et la CPAM pour une durée de **5 ans**, ainsi que les avenants à intervenir.

Avis favorable des membres de l'assemblée municipale. 13 voix pour.

MISE EN PLACE DE CASIERS DE PLATS REFRIGERES SUR LA PLACE JEAN MOULIN

PAR M. LEFEVRE SYLVAIN, DETERMINATION DES DROITS DE PLACE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de fixer un droit de place mensuel pour la mise en place de casiers de plats réfrigérés sur la Place Jean Moulin ;

à savoir : **45 € / mois** (avec effet à sa date d'installation) la demande de branchement électrique étant en cours.

Avis favorable des membres de l'assemblée municipale. 13 voix Pour.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

Avant de clore la séance, M. le Maire a ensuite remercié tous les élus qui l'ont accompagné pendant les 6 ans de mandat qui arrive à échéance en les félicitant d'avoir servi la population dans l'intérêt général. Il a rajouté que grâce à eux, la commune continue de se transformer. Les cinq élus qui ne se représentent pas ont été mis à l'honneur.